



## **Recrutement d'un(e) expert(e)/ en vue de la réalisation de 4 Focus Groups et 24 Entretiens avec les Femmes/Filles mal et non-voyantes, sourdes et muettes, victimes de violence basée sur le genre en Tunisie**

### **Les Termes de Référence**

Titre : Chercheur (e )/ expert (e)

Durée : 2 mois

Lieu : Tunisie

Date de début: 1 Avril 2022

Date de fin: 15 Mai 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 25 Mars 2022

#### **1. Contexte et justification**

La Tunisie est dotée d'un arsenal Juridique très avancé pour les citoyens et citoyennes de toutes catégories y compris les personnes handicapées. L'article 48 de la nouvelle Constitution Tunisienne, adoptée en Janvier 2014, garantit une protection des personnes handicapées contre toute discrimination.

La constitution est venue garantir des droits internationalement protégés comme la liberté de conscience et de religion (article 6), l'égalité homme-femme (article 21), le droit à la vie (article 22), le droit à la vie privée (article 24) ainsi que les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication (article 31). La constitution est venue aussi pour protéger les droits spécifiques des femmes (article 46) et les droits des enfants (article 47).

Sur le plan international, la Tunisie a adhéré en 2008 à la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et a une loi pour protéger les personnes handicapées depuis 2005 et modifié en 2016.

L'État Tunisien s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. Il s'engage aussi de garantir l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme. La dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'instruction constituent des droits garantis à l'enfant par son père et sa mère et par l'État. L'État se doit assurer aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination. Tout citoyen handicapé à droit, en fonction de la nature de son handicap, de bénéficier de toutes les mesures propres à lui garantir une entière intégration au sein de la société, il incombe à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

**Titre du projet :** Pour Que L'Invisible Soit Visible

Malgré ce contexte législatif favorable, il reste beaucoup à faire pour assurer que les politiques publiques touchent de façon efficace tous les tunisien(ne)s, y compris ceux/celles en situation de handicap. L'une des conditions préalables à cela est sans doute la disponibilité d'informations exhaustives sur la situation de cette population. Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat, effectué en Tunisie en 2014, les personnes handicapées représentent 2.3% de la population, alors que l'OMS estime qu'environ 15% de la population mondiale serait en situation de handicap.

La Tunisie est considérée comme un pays avancé sur le plan juridique, mais sur le plan pratique la réalité en est tout autre. Les personnes handicapées sont loin de bénéficier d'une jouissance effective de ces dits droits fondamentaux et des prestations et services tels qu'accordé dans la législation interne. Cette catégorie de la population du fait qu'elle évolue dans un environnement qui ignore les conséquences de leurs handicaps sont souvent marginalisés voire même discriminés, les personnes handicapées rencontrent de nombreux obstacles physiques, techniques, sociaux et surtout culturelles qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits.

Les violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes handicapées, les plus observés sont des discriminations directes telles que la violence physique, sexuelle, économique, etc. mais aussi des discriminations indirectes, elles se traduisent le plus souvent par la création ou le maintien d'obstacles qui empêchent les personnes handicapé(e)s d'accéder aux services les plus élémentaires et de par la même leur participation sur un pied d'égalité à la vie sociale, économique et politique du pays.

La gestion de l'Etat du volet handicap dans la crise du Covid-19 a démontré d'importantes lacunes sur tous ce qui concerne le handicap de par :

- Une absence au niveau de la transmission de l'information sur la prévention du Covid-19 en ce qui concerne les catégories des (sourd Muet et des non-voyants).
- Absence de concertations et de coordination entre les structures publiques chargées de la gestion de la crise avec les organisations s'occupant des personnes handicapé(e)s.
- Absence d'un protocole sanitaire réservé aux personnes handicapées.
- Absence de toutes mesures d'accompagnement ou d'aides spécifique aux femmes handicapées et parents ou familles d'enfants handicapés confiné à la maison suite à la fermeture des dits centres.
- Absence de services spécifiques aux femmes et filles victimes de violence pendant le confinement.

La pandémie du COVID-19 et surtout le confinement de 2020 qui a duré plus de 2 mois a révélé encore une fois que la prévalence de la violence fondée sur le genre est très étendue et qu'elle s'accroît par la non accès des femmes victimes de violence aux services (santé, écoute, justice et hébergement). La pandémie a aussi porté la lumière sur la double vulnérabilité des femmes et des filles handicapées et surtout celles qui ont un handicap visuel ou auditif qui sont invisibles dans la société en général et dans les programmes et services en particulier.

Peu de données statistiques existaient sur la question du handicap, néanmoins, tout laisse à croire que le nombre des femmes handicapées victimes de violence s'est multiplié.

Les femmes non voyantes/malvoyantes ont été doublement confinées par la pandémie et par leur handicap. Elles n'ont pas pu appeler le numéro vert 1899 mis en place. Comme il n'existe pas de centres d'hébergement/ d'accueil spécifiques pour les femmes non-voyantes et malvoyantes victimes de violence, elles ont dû s'adresser aux centres d'hébergement/d'accueil classiques pour femmes valides victimes de violence.

Ces derniers ont refusé de les admettre en invoquant les raisons suivantes : 1/l'infrastructure qui n'est adaptée pour les protéger des risques de chutes et pour répondre à leurs besoins spécifiques; 2/ le personnel qui n'est pas formé pour traiter avec des femmes qui ont ce handicap.

Les femmes sourdes-muettes ont été condamnées au silence. En raison de leurs problèmes d'élocution, n'ont pas pu recourir au numéro vert 1899 mis en place. Les centres d'hébergement/ d'accueil qui ne comptent pas de personnel formé dans la langue des signes, n'ont pas pu répondre à leurs besoins spécifiques.

En Tunisie, il n'existe pas d'associations pour les femmes sourdes –muettes et malvoyantes et non voyantes. Les associations qui existent cibles les sourds –muets et les malvoyants/ non-voyants des 2 sexes sans adopter une approche de genre. Ces associations sont peu nombreuses et peu connues du public qu'elles ciblent.

### **Le projet « Pour que l'invisible soit visible », vise à remédier à/au :**

- 1/ L'inexistence de services adaptés aux femmes non voyantes-malvoyantes ainsi que sourdes et muettes victimes de violence;
- 2/ Manque de compétence technique en matière de violence à l'égard des personnes handicapées (écoute, réhabilitation),
- 3/ L'insuffisance des données et des études sur les femmes handicapées nécessaires pour pouvoir développer des politiques et des approches inclusives.

Le projet se compose de plusieurs activités, y compris un état des lieux qui vise à combler les lacunes en termes de connaissances sur les femmes porteuses de handicaps auditif et visuel par une recherche afin d'utiliser les données pertinentes collectées, y compris les statistiques, dans l'élaboration de politiques et services adaptés.

Cette étude se compose de 2 parties, *une partie quantitative* : les données et les statistiques en relation avec le handicap en Tunisie, surtout le handicap au féminin, par catégories, nombres, genre etc...), handicapées. Collecte des indicateurs en relation avec le nombre de violence contre les femmes sourdes et muettes, mal et non voyantes auprès des centres d'écoute et d'hébergement, de l'observatoire nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre ou autres institutions gouvernementale ou non gouvernementale. Elle doit collecter aussi le nombre des femmes sourdes et muettes, mal et non voyantes ayant bénéficiées de services ou programmes d'habilitation, Et une *deuxième partie sera qualitative*, basée sur la réalisation d'entretiens et de focus groups avec les femmes handicapées victimes de violence fondée sur le genre, les prestataires de services gouvernementaux et autres.

### ***L'objet de cet appel :***

#### ***1- Réalisation de 4 focus groups :***

- La réalisation de 4 focus groups et 24 entretiens avec les femmes/filles mal et non voyantes, sourdes et muettes, victimes de violence basée sur le genre en Tunisie.
- *Les focus groups* doivent couvrir 4 régions ; le grand Tunis, le nord, le centre et le sud de la Tunisie. Ils seront basés sur un guide d'entretiens fourni par le Cawtar.
- L'équipe cawtar sera présente lors de la réalisation des 4 focus groups.
- L'entretien durant les FG doit être en langue arabe.

- L'expert doit fournir aussi la transcription des 4 focus groups ;
- L'expert(e) serait responsable de fournir les listes de présences, les formulaires de consentement pour la participation à un focus groups et pour les prises en *photos*.
- Les transcriptions, les enregistrements, le rapport et la liste des présences, doivent être remis au cawtar avant la fin du contrat.

## **2- Réalisation de 24 entretiens :**

- La réalisation de 24 entretiens qui couvrent la Tunisie (le cawtar fournira les critères et la répartition de la population de l'étude/l'échantillon selon le sexe, la région, les tranches d'âges et le handicap)
- Les entretiens seront faits à partir d'un guide d'entretien élaboré par le cawtar.
- Ils seront en langue Arabe.
- Les transcriptions, les enregistrements et le rapport doivent être remis au cawtar avant la fin du contrat.
- Les enregistrements doivent être rendus au cawtar avec la transcription, ainsi qu'une analyse préliminaire.
- L'expert(e) serait responsable de fournir les listes de présences, les formulaires de consentement pour la participation à un focus groups et pour les prises en photos.

## **Qualifications :**

### **Education:**

- Qualifications académiques (Magister ou plus en sciences sociales, anthropologie, ou tout autre domaine compatible avec les tâches principales et les livrables attendus) ;
- Expériences dans la réalisation des focus groups et des entretiens approfondies ;
- Une expérience dans la conduite des recherches qualitative spécifiques Genre
- Un bon réseau avec les associations spécialisées dans les questions d'handicap.
- Une bonne connaissance du domaine du handicap et de la violence basée sur le genre.
- Excellente maîtrise de l'arabe et du français à l'écrit et à l'oral (Indispensable).
- Maîtrise de Microsoft Office (Word, Excel, Powerpoint).

### **Modalités de candidature :**

Les candidat/e/s intéressé/e/s doivent soumettre les documents/informations qui suivent pour attester de leurs qualifications et motivations :

1. le CV personnel incluant les expériences antérieures dans des projets similaires et au moins 3 références en relation avec les exigences de cette mission.
2. Proposition financière: indiquez vos attentes en matière d'honoraires,
3. Toutes les attestations requises et les recommandations spécifiques seront demandées en cas de sélection dans la liste restreinte.

**Les candidat/e/s intéressé/e/s doivent envoyer leur candidature par courriel tel qu'indiqué ci-dessous: [Souleima.majeldi@cawtar.org](mailto:Souleima.majeldi@cawtar.org)**